

DECISION DU PRESIDENT N° 84

Objet : Accord de confidentialité pour la communication d'informations relatives au Centre Aquatique Olympique

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole d Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté du président n°2022-26 du 07 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant le souhait de la Métropole du Grand Paris de communiquer certaines informations dans le cadre des projets à mener au sein du Centre Aquatique Olympique en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant que les informations transmises relèvent du droit de la propriété intellectuelle et qu'il est nécessaire de définir les contours de la cession de droits en l'espèce,

DECIDE

Article 1 : autorise la communication d'informations confidentielles relatives au Centre Aquatique Olympique pour une durée de 6 mois à compter du rendu exécutoire de la présente décision.

Article 2 : approuve la convention de cession de droits, annexée à la présente décision.

Article 3 : autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention et tous les actes y afférent.

Fait à Paris, le 30 mai 2022.

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services